

AVANT-PROJET D'AMENDEMENTS AU GLOSSAIRE DE TERMES ET DÉFINITIONS
(à l'étape de 3 de la procédure accélérée du Codex ¹)

Remplacer les définitions de "muscle", "lait" et "œufs" et ajouter une définition pour la "graisse" dans le Glossaire de termes et définitions, comme suit :

Muscle : Il s'agit du tissu squelettique d'une carcasse animale ou de morceaux de ces tissus provenant d'une carcasse animale contenant des graisses interstitielles ou intramusculaires. Le tissu musculaire peut aussi contenir de l'os, du tissu conjonctif, des tendons ainsi que des nerfs et des ganglions lymphatiques dans des proportions naturelles. Il ne comprend pas d'abats comestibles ni de graisse pouvant être enlevée.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR : tout le produit sans les os.

Graisse : Tissu à base de lipides qui peut être enlevé d'une carcasse animale ou de morceaux provenant d'une carcasse animale. Il peut comprendre des graisses sous-cutanées, épiploïques ou périméprétiques. Les graisses interstitielles ou intramusculaires de carcasse ou les matières grasses du lait ne sont pas incluses.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR : Le produit entier. En ce qui concerne les composés liposolubles, la graisse est analysée et les LMR s'appliquent à la graisse. Pour les composés où la graisse pouvant être enlevée est insuffisante pour constituer un échantillon d'essai convenable, le produit entier (muscle et graisse, à l'exclusion des os) est analysé et la LMR s'applique au produit entier (par exemple, la viande de lapin).

Lait : Le lait est la sécrétion mammaire normale d'animaux de traite obtenue à partir d'une ou de plusieurs traites, sans rien y ajouter ou en soustraire, destiné à la consommation comme lait liquide ou à un traitement ultérieur.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR : Les LMR du Codex pour les composés liposolubles dans le lait sont exprimées sur la base du produit entier. On estime que dans la composition moyenne du lait, les matières grasses représentent 4 pour cent.

Œuf : La portion comestible fraîche du corps sphéroïdale produit par les oiseaux femelles, notamment les volailles domestiques.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR : La portion comestible de l'œuf comprenant le jaune et le blanc d'œuf après avoir ôté la coquille.

¹ Sous réserve de l'approbation au titre de nouvelle activité par le Comité exécutif.